

Discours du représentant de la Commission de l'Union Africaine a la cérémonie d'ouverture de a Conférence régionale conjointe entre la CEDEAO et le Conseil de l'Europe sur l'harmonisation de la législation sur la cybercriminalité et les preuves électroniques, avec des garanties pour l'état de droit et les droits de l'homme

- Isaias BARRETO DA ROSA, Commissaire, Télécommunications et des Technologies d'Information, Commission de la CEDEAO, Abuja
- Délégation de l'UE au Nigeria
- Manuel DE ALMEIDA PEREIRA, Chef du projet GLACY+, Conseil de l'Europe, Bucarest (RO)
- Mesdames et Messieurs les représentants des états membres de la CEDEAO
- Mesdames et messieurs

Il m'échoit l'honneur et le privilège particuliers de prendre la parole aujourd'hui à cette importante Conférence régionale conjointe entre la CEDEAO et le Conseil de l'Europe sur l'harmonisation de la législation sur la cybercriminalité et les preuves électroniques, avec des garanties pour l'état de droit et les droits de l'homme.

Cet évènement vient à point nommé.

En effet avec le recours accru aux technologies de l'information, les questions relatives à la Cyber sécurité et à la cybercriminalité représentent de plus en plus de défis majeurs pour notre société.

De nouveaux crimes apparaissent et de nouveaux criminels occupent la scène. Ils deviennent fréquents et Ils excellent de plus en plus dans la sophistication de leurs actions.

Il importe donc de d'adapter l'espace et les outils juridiques et de les maîtriser

Les preuves électroniques deviennent vitales pour les autorités pénales et judiciaires pour l'application de la règle de droit.

Mesdames et Messieurs

La majeure partie des Etats Membre de l'Union Africaine n'ont pas encore adaptés leur arsenal juridique pour faire face à cette évolution des délits liés à l'informatique.

Et, au moment où le droit de et à l'intégration africaine, est de plus en plus à l'ordre du jour, l'harmonisation des législations et de la règle de droit dans l'espace de l'Union Africaine deviennent des objectifs stratégiques à mettre en œuvre

Certains de nos Communautés Economiques Régionales ont fait des avancées en ce sens à l'instar de la CEDEAO la SADEC.

Nous remercions tous les partenaires - comme le conseil de l'Europe - qui ont contribué à ce développement.

Mais beaucoup reste à faire.

Nos États membres devraient se doter des informations pertinentes sur la cybersécurité et la cybercriminalité vis-à-vis de la Convention de Malabo et celle de Budapest.

Ils devraient se doter des outils qui leurs permettraient d'harmoniser leurs législations nationales sur la cybersécurité, cybercriminalité et la protection des données personnelles.

Ceci devrait orienter leurs stratégies et politiques nationales en matière de cybercriminalité et de cybersécurité et la prise en compte par ces Etats des directives sur l'élaboration de stratégies nationales sur la cybercriminalité, la cybersécurité, la protection des données personnelles et les transactions électroniques en général.

En matière de cybercriminalité, la présente conférence apportera certainement beaucoup de choses en ce sens. Conformément au programme proposé, elle permettra d'examiner entre autres :

1. L'état de la législation relative à la cybercriminalité dans l'espace CEDEAO
2. Coopération internationale sur la cybercriminalité et la preuve électronique, dans le cadre de la Convention de Budapest
3. Coopération internationale en matière d'enquêtes sur la cybercriminalité : le rôle d'INTERPOL
4. Demandes d'assistance mutuelle : Procédures de demande de preuves électroniques auprès des partenaires internationaux
5. Coopération avec le secteur privé dans la lutte contre la cybercriminalité
6. Législation en matière de cybercriminalité et de preuve électronique: droit procédural
7. Garanties mises en place au titre de l'état de droit pour la limitation des pouvoirs d'enquête

Tout cela en tenant compte de l'Harmonisation des législations et les échanges des Bonnes pratiques

Mesdames et Messieurs

Aujourd'hui, en matière de cybersécurité et cybercriminalité, dans le monde, il n'existe que deux conventions : La convention Africaine de Malabo et celle de Budapest.

Heureusement pour tous elles sont complémentaires et chacune d'elles traite d'une partie de la sécurité et la confiance dans le cyber espace. Elles sont toutes les deux utiles et représentent une référence.

En présentant les deux conventions dans la même session parlementaire pour ratification, le Sénégal a non seulement confirmé la complémentarité des deux conventions par cet acte a la juridique et symbolique, mais il a aussi indiqué la voies à suivre : Celle de la coopération entre l'UA et le Conseil de l'Europe.

Autant le Conseil s'active pour la promotion de la convention de Budapest, autant la commission de l'UA devrait aussi faire la promotion de celle de Malabo.

Mais il importe ici de souligner que les Etat Membres de l'UA ont certainement un rôle vital et spécifique dans la ratification et la promotion de la convention de Malabo.

La Commission de l'Union Africaine et le Conseil de l'Europe ont décidé de travailler main dans la main pour la promotion et la ratification des deux conventions.

Nous apprécions à sa juste valeur l'état de cette coopération ainsi que la contribution de beaucoup d'individus et d'institutions africaines a la promotion de ces deux instruments.

Je vous souhaite et très bonne conférence et vous remercie de votre attention